



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DRFIP**

86-2020-12-21-005 - Décision portant nomination d'un gérant intérimaire de la Paierie départementale de Poitiers (1 page) Page 3

## **PREFECTURE**

86-2021-01-15-001 - Arrêté n°2021-SIDPC-002 portant prorogation de l'arrêté n°2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du département de la Vienne (4 pages) Page 5

## **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2021-01-08-004 - Arrêté n°2021 DCL/BICL-001 en date du 8 janvier 2021 portant modifications des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation scolaire de Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles (10 pages) Page 10

86-2021-01-12-004 - Arrêté n°21-215-DIRCO POIT 86 portant règlementation de la circulation sur la N147 (3 pages) Page 21

86-2021-01-15-003 - Arrêté Préfectoral portant désignation d'un centre de vaccination à Civray (2 pages) Page 25

86-2021-01-15-002 - Arrêté Préfectoral portant désignation des centres de vaccination dans la Vienne (2 pages) Page 28

86-2021-01-01-056 - Décision 21-076 portant délégation de signature (3 pages) Page 31

DRFIP

86-2020-12-21-005

Décision portant nomination d'un gérant intérimaire de la  
Paierie départementale de Poitiers

Direction départementale  
des Finances publiques de la Vienne  
11 rue Riffault – BP 549  
86020 Poitiers Cedex  
Téléphone : 05 49 55 62 71  
Mél. : ddvip86@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Dominique Brunaud  
Téléphone : 05 49 55 55.95  
Réf. : x-2020

MME JOSIANE MARTIN

COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE VOUILLE

Poitiers le 21 décembre 2020

**DÉCISION**

**PORTANT NOMINATION D'UN GÉRANT INTÉRIMAIRE  
DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptes publics,
- Vu le départ en mutation de M. Jean-Pierre JOURDAA, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable de la Paierie départementale, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**DÉCIDE**

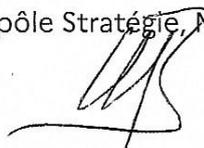
Article 1 :

- Madame Josiane MARTIN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques est désignée en qualité de gérant intérimaire de la Paierie départementale, à compter du 11 janvier 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

P/L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Le Directeur du pôle Stratégie, Moyens et Maîtrise d'activité



Bruno Montmureau

# PREFECTURE

86-2021-01-15-001

Arrêté n°2021-SIDPC-002 portant prorogation de l'arrêté  
n°2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque  
sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du  
département de la Vienne

**Arrêté n°2021-SIDPC-002 portant prorogation de l'arrêté n°2020-SIDPC-213  
portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire  
du département de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 12 janvier 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant que les dispositions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, notamment en son article 1, habilite le préfet de département à rendre obligatoire le port du masque, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice à la propagation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que le taux d'incidence demeure élevé dans le département de la Vienne (le 12 janvier le nombre de cas positifs pour 100 000 habitants s'élevait à 101,1 et le taux de positivité à 4,9 %).

Considérant que les zones urbaines du département constituent des secteurs de densité importants de population, risquant de renforcer la propagation de l'épidémie au niveau local ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures appropriées aux circonstances et proportionnées aux risques encourus ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2020-SIDPC-213 portant obligation du port du masque sur l'ensemble des parties urbanisées du territoire du département de la Vienne sont prorogées jusqu'au lundi 15 février 2021 inclus.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

**Article 3 :** La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux abords des lieux concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Poitiers et à la directrice départementale de l'agence régionale de santé.

Poitiers, le 15 janvier 2021

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Direction départementale de la Vienne

Bordeaux, le 12 janvier 2021

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Vienne**

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, ainsi que par le n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et que les Préfets de département sont compétents à arrêter pour leur territoire, afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août dernier, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que **le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.**

L'analyse des données épidémiologiques Covid 19 (Santé publique France) relatives au département de la Vienne en date du 12 janvier 2020 montre une augmentation du niveau de certains indicateurs de vigilance par rapport à la semaine précédente et notamment du taux d'incidence qui passe de 59,7 à 101,1/100 000 habitants, au-dessus du seuil d'alerte situé à 50/100 000 habitants. Le taux d'incidence pour les plus de 65 ans est également en augmentation passant de 49,4 à 87,6/100 000 habitants.

De plus, le taux de positivité est également en augmentation et passe de 3,1 % à 4,9 %. Le taux de positivité pour les plus de 65 ans est en légère diminution, passant de 4 % à 2,6 %.

Par ailleurs, au 12 janvier 2021, **le nombre d'hospitalisations en réanimation pour Covid19 est de 7 et le nombre de clusters actifs en Vienne est de 6 dont 4 en EHPAD.**

Au total, dans le département, l'analyse de la situation épidémiologique et des principaux foyers épidémiques témoignent d'une évolution défavorable de l'épidémie et en tout état de cause d'une circulation toujours active du virus.

Ainsi, la situation épidémiologique du département et son évolution actuelle justifient que des mesures renforcées soient prises pour continuer de lutter contre la propagation du virus.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

  
Benoît ELBERGÈRE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-01-08-004

Arrêté n°2021 DCL/BICL-001 en date du 8 janvier 2021  
portant modifications des statuts du Syndicat  
intercommunal à Vocation scolaire de Cherves, Cuhon,  
Maisonneuve, Massognes, Vouzailles

**Arrêté n° 2021 DCL/BICL- 001 en date du 8 janvier 2021**  
Portant modifications des statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de  
Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes, Vouzailles

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5221-17, L. 5211-20 et L. 5212-18 ;

**VU** le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020 SG DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°80-D2/B2-119 en date du 28 avril 1980 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) entre les communes de Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**VU** l'arrêté préfectoral n°94-D2/B1-030 en date du 13 juin 1994 autorisant l'adhésion de la commune de Cherves au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-D2/B1-012 en date du 12 mars 1996 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 avril 1980 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) entre les communes de Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-D2/B1-050 en date du 9 octobre 2002 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-D2/B1-014 du 24 mai 2007 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**Vu** la délibération du 22 septembre 2020 du comité syndical du SIVOS de Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles;

**VU** les délibérations des conseils municipaux suivants membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles, favorables à la modification des statuts :

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| CHERVES     | 12 octobre 2020 |
| CUHON       | 14 octobre 2020 |
| MAISONNEUVE | 16 octobre 2020 |

MASSOGNES 30 octobre 2020

VOUZAILLES 21 octobre 2020

**CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles souhaite reprendre ses statuts afin d'avoir une meilleure lisibilité, ces derniers ayant été modifiés à plusieurs reprises depuis sa création ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre la modification des statuts sont réunies ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## A R R E T E

**Article 1 :** L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles est rédigé comme suit:

Le syndicat a pour objet :

- 1) *la participation à la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien des écoles maternelles et primaires selon les règles prévues à l'article 6*
- 2) *le recrutement et la rétribution du personnel,*
- 3) *la mise en place et la gestion de la garderie*
- 4) *la mise en place et la gestion de la restauration scolaires*
- 5) *l'organisation du ramassage et du transport des élèves et son financement*
- 6) *la prise en charge des frais de fonctionnement du syndicat*

**Article 2 :** L'article 3 des statuts du SIVOS a trait au siège social qui a été modifié par une délibération du comité syndical du 10 octobre 2018 qui n'avait pas été actée par un arrêté :

*Le siège social est fixé au 4 rue Jules Ferry 86110 CUHON à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018*

**Article 3 :** L'article 4 des statuts du SIVOS est rédigé comme suit:

*Le syndicat est créé pour une durée minimum de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, par la suite, renouvelable annuellement par tacite reconduction.*

**Article 4 :** L'article 5 des statuts du SIVOS est rédigé comme suit:

*Les fonctions de comptable du Syndicat sont assurées par le comptable du Trésor Public de Neuville de Poitou.*

**Article 5:** L'article 6 est maintenu dans sa rédaction telle que fixée par l'arrêté du 24 mai 2007 et indique que s'agissant de la contribution aux dépenses:

*Pour chaque commune adhérente, la contribution aux dépenses du Syndicat est fixée selon les modalités suivantes :*

**1) Les frais de fonctionnement du SIVOS :**

- 50 % au prorata des élèves inscrits au RPI
- 50 % au prorata des habitants de chaque commune
- garderie : la contribution des communes sera au prorata des élèves la fréquentant

**2) les frais d'investissement mobilier :**

- 50 % au prorata des élèves inscrits au RPI
- 50 % au prorata des habitants de chaque communes

**3) les frais d'investissement immobilier :**

- 50 % par la commune qui fait les travaux
- 50 % au prorata des habitants pour les autres communes

**Article 6 :** L'article 6 bis des statuts a été introduit suite à une délibération du comité syndical du 16 janvier 2020 qui n'a pas été actée par arrêté préfectoral. Il est rédigé comme suit :

*Pour l'année 2019/2020 ainsi que pour les années à suivre, le SIVOS s'engage à régler les frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS dans toutes écoles hors du territoire.  
Le SIVOS demandera le remboursement de ces frais à chaque commune de résidence de l'enfant concerné.*

**Article 7 :** L'article 7 relatif à l'administration du syndicat est rédigé comme suit :

*Le syndicat sera administré par un comité composé du maire et de 2 délégués de chaque commune membre.*

**Article 8 :** L'article 8 relatif au bureau du syndicat est rédigé comme suit :

*Le comité syndical élit en son sein un bureau de 2 membres composé de :*  
*- 1 président*  
*- 1 vice-président*

*Le syndicat sera représenté au conseil d'école par les membres du bureau ainsi que les maires de chaque commune membre.*

**Article 9 :** L'article 9 des statuts, portant sur la modification du périmètre ou des compétences, est rédigé ainsi :

*L'adhésion de nouvelles communes et la modification des compétences du syndicat pourront être autorisées en application des dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.*

*Le retrait est possible dans les cas évoqués par l'article L.5212-29 et suivants du CGCT.*

*Le retrait, l'adhésion de nouvelles communes et la modification des compétences du syndicat ne peuvent se faire sans l'accord du comité syndical à la majorité simple.*

*Par ailleurs, le retrait, l'adhésion ou la modification des compétences sont subordonnés à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de l'établissement. L'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée favorable.*

**Article 10 :** L'article 10, relatif aux modifications statutaires autres que celles visées à l'article 9 des statuts, est rédigé comme suit :

*Les modifications statutaires autres que celles visées à l'article 9 requièrent l'accord du comité syndical à la majorité simple et sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de l'établissement.*

**Article 11 :** L'article 11, relatif à la dissolution du SIVOS, est rédigé ainsi :

*La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.*

**Article 12 :** L'article 12 des statuts a trait aux litiges et est rédigé comme suit :

*Toutes les questions non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur seront réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les litiges qui pourraient en résulter seront de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.*

**Article 13 :** Les statuts actualisés du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles sont fixés et annexés au présent arrêté.

Ces modifications seront applicables à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 14 :** Un exemplaire des délibérations des communes restera consultable à la préfecture de la Vienne.

**Article 15 :** Cet arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant : – soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;  
– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

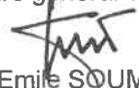
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 16 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Cherves, Cuhon, Maisonneuve, Massognes et Vouzailles, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le - 8 JAN. 2021

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Emile SQUIMBO

**SIVOS DE CHERVES CUHON**  
**MAISONNEUVE MASSOGNES**  
**VOUZAILLES**  
**4 Rue Jules Ferry**  
**86110 CUHON**

**Tél. :05.49.50.07.01**



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU COMITE**

L'an deux mil vingt, le 22 septembre à 19 H 00  
Le Comité SIVOS, s'est réuni à la salle des fêtes de Cherves  
Sous la Présidence de Mme COLLON Christelle, Présidente.

**Date de convocation** : le 14 septembre 2020

**Secrétaire** : Mme PETREAU Michèle

**Présents** :

**CHERVES** : PETREAU Michèle, COLLON Christelle, PELLETIER Marie  
**CUHON** : GARANGER Philippe, EUZENAT Annick, LUNEAU Véronique,  
**MAISONNEUVE** : ROLLAND Jacques, LAURENTIN Delphine, LE DENMAT Faustine  
**MASSOGNES** : DUSSOUL Jean-Jacques, MACLE Maryse, PETREAU Emmanuelle  
**VOUZAILLES** : DUDOGNON Roland, BEVIN Françoise, VALADE Katia

**OBJET** :

Mise à jour des statuts du SIVOS

Mme la Présidente donne lecture aux membres du Comité, d'un courrier reçu de la Préfecture qui nous demande de reprendre entièrement les statuts afin d'avoir une meilleure lisibilité car ceux-ci ont été modifiés plusieurs fois depuis la création du SIVOS.

Mme la Présidente propose les statuts suivants :

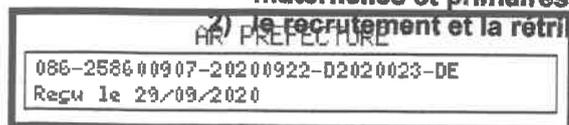
**Article 1er – Constitution**

En application des articles L.5212-1 et suivants du CGCT et vu les délibérations des communes concernées, il a été créé entre les communes de CHERVES, CUHON, MAISONNEUVE, MASSOGNES et VOZAILLES un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

**Article 2 – Objet**

Le syndicat a pour objet :

- 1) la participation à la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien des écoles maternelles et primaires selon les règles prévues à l'article 6
- 2) le recrutement et la rétribution du personnel,





- 3) la mise en place et la gestion de la garderie
- 4) la mise en place et la gestion de la restauration scolaires
- 5) l'organisation du ramassage et du transport des élèves et son financement
- 6) la prise en charge des frais de fonctionnement du syndicat

### **Article 3 – Siège**

Le siège du syndicat est fixé au 4 rue Jules Ferry 86110 CUHON à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **Article 4 – Durée**

Le syndicat est créé pour une durée minimum de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, par la suite, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

### **Article 5 – Fonctions de comptable**

Les fonctions de comptable du Syndicat sont assurées par le comptable du Trésor Public de NEUVILLE DE POITOU.

### **Article 6 – Contribution aux dépenses**

Pour chaque commune adhérente, la contribution aux dépenses du Syndicat est fixée selon les modalités suivantes :

#### **1) Les frais de fonctionnement du SIVOS :**

- 50 % au prorata des élèves inscrits au RPI
- 50 % au prorata des habitants de chaque commune
- garderie : la contribution des communes sera au prorata des élèves la fréquentant

#### **2) les frais d'investissement mobilier :**

- 50 % au prorata des élèves inscrits au RPI
- 50 % au prorata des habitants de chaque commune

#### **3) les frais d'investissement immobilier :**

- 50 % par la commune qui fait les travaux
- 50 % au prorata des habitants pour les autres communes

### **Article 6 bis :**

Pour l'année 2019/2020 ainsi que pour les années à suivre, le SIVOS s'engage à régler les frais de scolarité pour les enfants scolarisés en classe ULIS dans toutes écoles hors du territoire.

Le SIVOS demandera le remboursement de ces frais à chaque commune de résidence de l'enfant concerné.

### **Article 7 - Administration du syndicat**

Le syndicat sera administré par un comité composé du maire et de 2 délégués de chaque commune membre.

AR PREFECTURE

086-258600907-20200922-D2020023-DE  
Reçu le 29/09/2020



**Article 8 : Bureau du syndicat :**

Le comité syndical élit en son sein un bureau de 2 membres composé de :

- 1 président
- 1 vice-président

Le syndicat sera représenté au conseil d'école par les membres du bureau ainsi que les maires de chaque commune membre.

**Article 9 : modification du périmètre ou des compétences**

L'adhésion de nouvelles communes et la modification des compétences du syndicat pourront être autorisées en application des dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT.

Le retrait est possible dans les cas évoqués par l'article L.5212-29 et suivants du CGCT.

Le retrait, l'adhésion de nouvelles communes et la modification des compétences du syndicat ne peuvent se faire sans l'accord du comité syndical à la majorité simple.

Par ailleurs, le retrait, l'adhésion ou la modification des compétences sont subordonnés à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de l'établissement. L'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical au maire pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut d'avis dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**Article 10 – Modification statutaires autres que celles visées à l'article 9**

Les modifications statutaires autres que celles visées à l'article 9 requièrent l'accord du comité syndical à la majorité simple et sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de l'établissement.

**Article 11 – Dissolution**

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.

**Article 12 – Litiges**

Toutes les questions non prévues par les présents statuts ou par le règlement intérieur seront réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les litiges qui pourraient en résulter seront de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité accepte les statuts.

L'approbation des communes membres devra être notifiée au SIVOS par délibération.

Fait à Cuhon, le 23 septembre 2020

La Présidente  
COLLON Christelle



AR PREFECTURE

086-258600907-20200922-D2020023-DE  
Regu le 29/09/2020



# PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-12-004

Arrêté n°21-215-DIRCO POIT 86 portant règlementation  
de la circulation sur la N147



**ARRETE N° 21-215-DIRCO POIT-86  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

à l'occasion des travaux de mises aux normes de la signalisation

Bretelle de sortie autoroute A10-ZI de la république  
PR 61+000 sens Nantes-Limoges  
Commune de Poitiers  
hors agglomération

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier du Mérite agricole

- VU le Code de la route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU la circulaire du 8 décembre 2020 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-002 en date du 4 janvier 2021, donnant délégation de signature à M. Mayet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière
- VU la décision n° 2021-1-86 en date du 11 janvier 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint.

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de mises aux normes de la signalisation de la bretelle de sortie en sens 2 vers l'autoroute A10 et la ZI de la République de l'échangeur n°8 sur la RN 147 au PR 61+000, sur le territoire de la commune de Poitiers

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La bretelle de la RN 147 au PR 61+000 sortie vers l'autoroute A10 et la ZI de la République dans le sens 1 (Nantes - Limoges) sera fermée à toute circulation.

Ces dispositions s'appliqueront pendant 1 jour, entre 9h00 et 16h30 dans la période du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021.

### Article 2 :

La fermeture partielle de l'échangeur n°8 vers l'autoroute A10 et la ZI de la République nécessite la mise en place de la déviation suivante :

Les usagers du sens 2 (Nantes - Limoges) seront déviés par la RN 147 jusqu'à l'échangeur n°7 (RD 910) puis reprendront la RN 147 dans le sens opposé jusqu'à la sortie de l'autoroute A10 et de la ZI de la République.

Ces dispositions s'appliqueront pendant 1 jour, entre 9h00 et 16h30 dans la période du lundi 18 janvier au vendredi 22 janvier 2021.

### Article 3 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 147 une semaine avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

La signalisation réglementaire des déviations, sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) et mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

### Article 4 :

1, rue Irène Juliot - Curie  
86000 Poitiers  
Tél. : 33 (0) 5 49 30 52 45  
www.dirco.info  
Mél : District-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;  
Le Directeur de la Sécurité Publique de la Vienne
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de Secours du département de la Vienne
- La DDT de la Vienne
- Le Président de l'agglomération de Grand Poitiers
- Le Maire de Poitiers

A Limoges, le 12/01/2021

Pour Le Préfet et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim

H. MAYET

# PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-15-003

Arrêté Préfectoral portant désignation d'un centre de  
vaccination à Civray

## PRÉFECTURE DE LA VIENNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA VIENNE

### Arrêté préfectoral

Portant désignation d'un centre de vaccination contre la  
covid-19 dans le département de la Vienne

-----  
LA PREFETE DE LA VIENNE

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 14 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renforcer l'offre de vaccination sur le sud du département ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune de Civray est de nature à apporter une réponse adaptée à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination dans le sud du département de la Vienne ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** La structure suivante est désignée à compter de ce jour comme centre de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 :

- Salle de la Margelle sis 12 Place du Général De Gaulle 86400 CIVRAY

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 15 JAN. 2021

La Préfète,



# PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-15-002

Arrêté Préfectoral portant désignation des centres de  
vaccination dans la Vienne

## PRÉFECTURE DE LA VIENNE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA VIENNE

### Arrêté préfectoral

Portant désignation des centres de vaccination contre la  
covid-19 dans le département de la Vienne

-----  
LA PREFETE DE LA VIENNE

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis favorable du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 14 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

## ARRETE:

**ARTICLE 1 :** Les structures suivantes sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 :

| NOM de la STRUCTURE                              | COMMUNE       | ADRESSE   |
|--|---------------|---|
| CHU de Poitiers – Site de la MILETRIE à POITIERS | POITIERS      | 2, rue de la Milétrie<br>86021 POITIERS                 |
| CHU de Poitiers – Site de CHATELLERAULT          | CHATELLERAULT | Rue du Docteur Luc<br>MONTAGNIER<br>86106 CHATELLERAULT |
| CHU de Poitiers – Site de MONTMORILLON           | MONTMORILLON  | 2, rue Henri Dunant<br>86501 MONTMORILLON               |
| POLYCLINIQUE DE POITIERS                         | POITIERS      | 1, rue de la Providence<br>86000 POITIERS               |
| Clinique de CHATELLERAULT                        | CHATELLERAULT | 17, rue de Verdun<br>86100 CHATELLERAULT                |

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le

**15 JAN, 2021**

La Préfète,



# PRÉFECTURE DE LA VIENNE

86-2021-01-01-056

Décision 21-076 portant délégation de signature

**DECISION N°21-076  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Monsieur Jannick GRAND, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Sophie GUERRAZ Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-021 de Madame Sophie GUERRAZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-020 de Monsieur Jannick GRAND à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

SG FG AW SG en: JG SC AD da

Considérant la note de service n°21-002 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jannick GRAND, Coordonnateur général des instituts de Formation au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice générale, tout document se rapportant à la gestion des instituts et écoles dont il a la responsabilité.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances avec les autorités de tutelle,
- les correspondances avec les organismes de la Sécurité Sociale,
- les actions contentieuses,
- les questions de principe de politique générale.

**Article 3 :**

La délégataire est autorisée à signer, notamment :

- ✓ tous les courriers, notes d'information et documents administratifs établis dans le cadre des attributions générales relevant de la direction du personnel non médical concernant la formation et les instituts de formation rattachés au CHU de Poitiers et au Groupe Hospitalier Nord vienne,
- ✓ toutes les pièces constitutives ou justificatives et attestations liées à la gestion de la formation et des instituts précités,
- ✓ toutes conventions relatives à la formation et leurs avenants.
- ✓ tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jannick GRAND, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Sophie GUERRAZ, Directrice des Ressources Humaines et de la formation continue.

Cette délégation est strictement limitée aux actes mentionnés à l'article 3 de la présente délégation.

De plus, cette délégation est limitée dans le respect des dispositions mentionnées à l'article 2. Les engagements ayant un caractère budgétaire sont également exclus de la délégation.

**Article 5 :**

Sur le fonctionnement général, le fonctionnement pédagogique, ainsi que l'animation et l'encadrement des équipes de formateurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jannick GRAND, une délégation de signature est alors accordée à :

- ✓ Madame Claire MALKA, Directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- ✓ Madame Corinne MILON, Directrice adjointe de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation des Ambulanciers ;
- ✓ Madame Anne BRAGUIER, Directrice adjointe de l'École des Infirmiers Anesthésistes ;
- ✓ Madame Françoise GUILLOTEAU, Directrice adjointe de l'Institut de Formation de Manipulateur en Electroradiologie Médicale ;
- ✓ Madame Sylvie COCTON, Directrice adjointe de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie ;
- ✓ Madame Aline WILLIOT, Directrice adjointe de l'Institut de Formation en Ergothérapie.
- ✓ Madame Sylvie GUINOT, Directrice adjointe de l'Ecole des sages-femmes.

Chacun pour leur institut de formation d'affectation.

SG FC AW SG CM; JG SE AD. CMA

Cette délégation est limitée dans le respect des dispositions mentionnées à l'article 2. Les engagements ayant un caractère budgétaire sont également exclus de la délégation.

**Article 6 :**

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 01 janvier 2021.

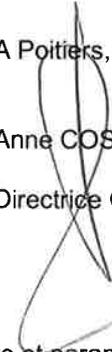
**Article 7 :**

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°20-194 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Anne COSTA

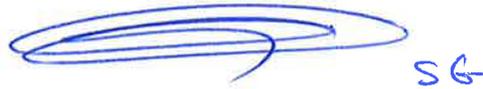
Directrice Générale



Signature et paraphe de Jannick GRAND



Signature et paraphe de Sophie GUERRAZ



Signature et paraphe de Françoise GUILLOTEAU



Signature et paraphe de Sylvie COCTON



Signature et paraphe de Claire MALKA



Signature et paraphe de Corinne MILON



Signature et paraphe de Anne BRAGUIER



Signature et paraphe de Aline WILLIOT



Signature et paraphe de Madame Sylvie GUINOT



Destinataires :  
Mme GUERRAZ  
Mme WILLIOT  
Mme MALKA  
Mme BRAGUIER  
Mme COCTON  
Mme GUINOT

Direction Générale  
M. GRAND  
Mme MILON  
Mme GUILLOTEAU  
M. le Trésorier Principal

